



REPUBLIQUE D'HAÏTI

UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Résolution du Conseil de l'Université

Considérant qu'un groupuscule empêche le fonctionnement normal de la Faculté des Sciences Humaines (FASCH) et de la Faculté d'Ethnologie (FE) depuis plusieurs mois ;

Considérant que ces individus ne cessent de poser un ensemble d'actes attentatoires à la sécurité des personnes fréquentant l'espace et de ses biens : tentatives d'incendie, agressions physiques et verbales, tentatives de séquestration, menaces de mort, etc.;

Considérant que, dans l'accomplissement de leurs actions, ces mêmes individus se font accompagner de personnes douteuses, dans l'enceinte de la FASCH et de la Faculté d'Ethnologie;

Considérant que les étudiants de la FASCH et de la FE sont sur le point de perdre une année entière ;

Considérant les graves conséquences matérielles, morales et psychologiques entraînées par le dysfonctionnement des Facultés sus-mentionnées ;

Considérant les pétitions, notes publiques, déclarations, sit-in d'étudiants de la FASCH demandant ouvertement une intervention policière en vue d'établir un climat serein à la faculté ;

Considérant que l'article 11 des Dispositions Transitoires de février 1997 fait du Conseil de l'Université l'instance chargée de « Prendre toutes les dispositions susceptibles de garantir le fonctionnement de l'UEH » ;

Considérant que les forces de l'ordre peuvent intervenir dans l'enceinte des établissements d'enseignement, selon l'article 34 de la constitution de 1987, amendée le 9 mai 2011, en accord avec la direction desdits établissements ;

Considérant que l'attribution de charge au Conseil Exécutif constitue, selon l'article 11 des dispositions transitoires de février 1997, l'une des prérogatives du Conseil de l'Université ;

Le Conseil de l'Université, réuni en session extraordinaire le 27 décembre 2017, à la demande expresse de 15 de ses membres, en vertu de l'article 16 b des Dispositions Transitoires, sur la situation des entités facultaires dysfonctionnelles (FASCH, FE), après délibération, adopte la résolution suivante :

Article 1.-Le Conseil de l'Université (CU) réaffirme les recommandations adoptées au mois de juillet 2017, à l'occasion de ses rencontres avec les professeurs de l'ENS, de la FASCH et de la FE, demandant au Conseil Exécutif (CE) de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de